

Mineure en sciences infirmières : pratique infirmière 1

FACULTÉ DES SCIENCES INFIRMIÈRES

Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-630-4-1







CYCLE 1^{er} cycle

TITRE OFFICIEL Mineure en sciences infirmières : pratique infirmière 1

TYPE Certificat

CRÉDITS 30 crédits

DURÉE 2 ans

-  **Capacité d'accueil limitée**
-  **Temps partiel**
-  **Offert au campus de Montréal**
-  **Stages obligatoires**
-  **Admission suspendue**
-  **Non offert aux candidats étrangers avec un permis d'études**

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Secrétariat de la Faculté 514 343-6437
information@scinf.umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

Le programme vise à permettre aux infirmiers d'acquérir des notions fondamentales liées notamment aux sciences humaines afin de les intégrer à une pratique infirmière sécuritaire et de qualité. Les infirmiers pourront ainsi poursuivre le développement de leur compétence à intervenir en partenariat avec le client, sa famille et leurs collègues et développer une pratique réflexive.

Deuxième de trois mineures destinées aux titulaires du Diplôme d'études collégiales en soins infirmiers ou d'un diplôme équivalent. Associée à la Mineure en sciences infirmières : profession et santé et à la Mineure en sciences infirmières : pratique infirmière 2, elle donne droit au Baccalauréat en sciences infirmières selon un cheminement souple et à temps partiel. Ces programmes relèvent de la Faculté des sciences infirmières.

À partir de l'automne 2013, tout infirmier désirant entreprendre une formation universitaire menant au diplôme universitaire de baccalauréat devra obligatoirement s'inscrire au programme de Formation intégrée DEC-BACC (1-630-1-2) à temps complet.

Objectifs

Ce programme, correspondant à une portion du baccalauréat en sciences infirmières, vise à permettre aux infirmières d'acquérir des notions fondamentales liées notamment aux sciences humaines afin de les intégrer à une pratique infirmière sécuritaire et de qualité. Les infirmières pourront ainsi poursuivre le développement de leur compétence à intervenir en partenariat avec le client, sa famille et leurs collègues et développer une pratique réflexive.

Perspectives d'avenir

L'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (Lii, art. 36, 2002) présente ainsi le champ de pratique des infirmières :

«L'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé d'une personne, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitement infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs.»

De plus, l'article 39,4 du Code des professions (2002) ajoute que «L'information, la promotion de la santé et la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités, sont comprises dans le champ d'exercice du membre d'un ordre dans la mesure où elles sont reliées à ses activités professionnelles.»

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

■ PROFESSION INFIRMIÈRE

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- avoir réussi le programme de Mineure en sciences infirmières : profession et santé ou faire preuve d'une formation équivalente

et

- être détenteur d'un permis d'exercice de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 785/990 au TFI ou C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Remarques

- Des photocopies du permis et de l'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec sont requises.
- Le candidat admis doit se soumettre à des épreuves de français auxquelles il est convoqué par la Faculté. En cas d'échec, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- **La compréhension des textes de langue anglaise est essentielle.**

http://163041_desc.html#Rubriques

Structure du programme (1-630-4-1)

Version 00 (A09)

La mineure comporte 30 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 71

La mineure Sciences infirmières : Pratique infirmière 1, offerte à temps partiel, est constituée de 17 crédits obligatoires et de 13 crédits à option. Les crédits à option doivent être complétés à l'intérieur du même bloc de cours.

Bloc 71A Expériences de santé	Obligatoire - 10 crédits.
Bloc 71B Soins d'urgence	Option - Maximum 13 crédits.
Bloc 71C Soins critiques	Option - Maximum 13 crédits.
Bloc 71D Pratique infirmière	Obligatoire - 7 crédits.

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Sciences infirmières (DEC-bac) - Campus Laval	Baccalauréat	103 crédits	1-630-1-9	Jour
Sciences infirmières (DEC-bac) - Campus Montréal	Baccalauréat	103 crédits	1-630-1-2	Jour
Sciences infirmières - Évaluation santé et interventions	Microprogramme de 1 ^{er} cycle	15 crédits	1-630-7-5	Jour Soir
Sciences infirmières : Pratique infirmière 2	Mineure	30 crédits	1-630-4-2	Soir

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps partiel, à raison de 3 à 6 crédits aux trimestres d'automne et d'hiver et de 0 à 3 crédits au trimestre d'été.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant débute le programme en suivant le cours SOI 1007 *Méthodes d'évaluation de la santé*. Dans le Bloc 70 B, les cours SOI 2812 et SOI 2803 doivent être suivis avant le cours SOI 2506.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Maîtrise du français écrit

Compte tenu de l'importance accordée à la communication écrite, pour être autorisé à poursuivre ses études, l'étudiant doit avoir démontré sa maîtrise du français écrit. Pour ce :

- tout étudiant inscrit à un programme doit réussir le TFLM ou, en cas d'échec à ce test, réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté et ce, dans l'année suivant son admission au programme
- l'étudiant qui a subi le Test de connaissance du français (TCF), doit réussir le Test de français Laval-Montréal (TFLM) ou réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté suivant le résultat obtenu au TCF, et ce, dans l'année suivant son admission au programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 8.7b Procédure de reconnaissance de crédits - approbation

Une reconnaissance de crédits ne peut être accordée pour un cours réussi plus de huit ans auparavant.

Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués à l'occasion des cours de «pratique de soins» (stages), à chaque année et conformément aux exigences de formation additionnelles indiquées par la Faculté. Ils sont également évalués dans d'autres cours conformément aux modalités d'évaluation inscrites au plan de cours.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative détermine le cheminement dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. L'étudiant qui échoue un cours de «pratique de soins» doit le reprendre dès qu'il sera offert.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.3 Probation

L'étudiant dont la moyenne est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à 2 cours ou plus dans la même année ou à des cours du programme totalisant 9 crédits est mis en probation.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

- La réussite du programme donne droit au certificat en sciences infirmières : Pratique infirmière 1.
- La réussite des programmes «Mineure en sc. inf. : Profession et santé (1-630-4-0)», «Mineure en sc. inf. Pratique infirmière 1» (1-630-4-1) et «Mineure en sc. inf. Pratique infirmière 2» (1-630-4-2) donne droit au Baccalauréat ès sciences (sciences infirmières) dans la mesure où les trois programmes ont été complétés en un maximum de huit ans.
- La mineure peut également être combinée à d'autres mineures-certificats pour l'obtention d'un baccalauréat ès sciences ou ès arts. Elle est alors associée au secteur sciences.